

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Président du Conseil, Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;  
en date du*

*Vu le consentement de M. J. de Giardier,  
en date du 7 octobre 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La muraille en porphyre dite Château-  
Brûlé au lieu dit Lourdon, commune  
de Villerest,*

*(Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Loire, au Maire de la  
commune de Villereh, et à M. J. de  
Girardier, propriétaire, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*Séverin*